

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du **Mardi 19 Octobre 2010**

Nombre de membres :

19

Afférents au conseil : **19**

En exercice : **19**

Ont pris part à la

séance : **15 + 3**

procurations

Date de la convocation

13/10/2010

Date d'affichage

13/10/2010

L'an **deux mille dix** et le **dix neuf octobre** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain POYRAULT, Maire**.

Présents : Mmes **BAOT-MONOD, BRACHON-DAUBEUF, MERMIER, SIX ;**
Mrs **CHAMEAU, DARLOT, FRANCHET, JAZARGUER, MICHEL, PASCAL,**
PERRON, PHILIPPE, REVILLON, RICHOZ.

Absents : **BAUD, CONS** (procuration à POYRAULT), **GOUYOUMDJIAN**
(procuration à MICHEL), **HABEILLON** (procuration à BRACHON-DAUBEUF).

Cédric RICHOZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°06 – Réfection des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont– Mission de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°10 du 14 septembre 2010, le conseil l’a autorisé à lancer les travaux de réfection des trottoirs rive Est de la rue du Grand Pont et à signer tous les documents y afférents. Toutefois après avoir pris l’attache des services de la DDT, notamment de l’ATESAT qui ont élaboré **un estimatif prévisionnel d’un montant de 91.912 € HT pour la réfection de 480 mètres linéaire** de trottoirs, il s’avère que cette dernière ne peut assurer la conduite du chantier et qu’elle préconise de faire appel à un maître d’œuvre qui pourra s’appuyer sur son étude préalable.

Sur les trois cabinets d’étude consultés deux ont remis un devis fixant leur taux de rémunération ; à savoir le cabinet Longeray de Saint Girod et la SCP Dupont de Saint Julien en Genevois. Le premier propose un taux à 7,50 % soit rapporté au prévisionnel estimatif de 91.912 € un montant de rémunération de 6.893,40 € HT, le second propose un taux de 5,75 % soit un montant de rémunération estimatif à hauteur de 5.284,94 € HT.

Frédéric DARLOT interroge « *il s’agit bien de lancer une consultation auprès d’un maître d’œuvre pour conduire les travaux de réfection ?* » ; « *Oui* » lui répond Alain POYRAULT, « *car les services de la DDT ne peuvent assurer cette dernière pour le compte d’une commune, leur rôle se limitant à l’assistance de maîtrise d’ouvrage* »

Après avoir entendu l’exposé du Maire et celui de l’Adjoint aux Travaux, le Conseil Municipal,

- **A la MAJORITÉ ABSOLUE**
- **DEUX CONTRE** (DARLOT, BRACHON-DAUBEUF)

. **DECIDE** de confier la maîtrise d’œuvre pour la réfection des trottoirs rive Est rue du Grand Pont à la SCP Bernard Dupont de Saint Julien en Genevois pour un taux de rémunération de 5,75 % soit un montant de rémunération estimatif de 5.284,94 € HT.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette maîtrise d'œuvre et à procéder à son paiement.